



L'INFO

de La POISSONNERIE française

N°65 décembre 2022



APPLICATION DE LA NOUVELLE GRILLE
des salaires en janvier 2023 P.6 et 7

L'ACOTA, UNE COTISATION AU SERVICE
des poissonniers, au service du métier P.9

PRÉCISIONS RELATIVES À L'OBLIGATION
d'affichage des noms scientifiques P.12

LE CONTRAT D'USAGE OU DITS « D'EXTRA »
n'est autorisé que dans certains
secteurs d'activité P.19

Hausse des prix de l'énergie, la réponse des pouvoirs publics et rappel des aides





La Gastronomie des Poissons Fumés

Maison de Tradition et de Qualité



Pour de plus amples renseignements, contactez votre grossiste





Silvère Moreau
Président de l'OPEF



Chèr(e)s Collègues,

Cette fois nous y sommes ! 2022 a tiré sa révérence et nous entrons dans une nouvelle année. J'espère que vos fêtes de fin d'années ont été belles et que les clients ont été au rendez-vous. D'après les premiers échos que nous avons eus des échanges avec nos collègues, la tendance se stabilise sur une baisse de 5 à 10 % de chiffre d'affaires par rapport à l'an dernier. C'était malheureusement attendu. Il est clair que la période inflationniste et la hausse des cours impactent et continuera d'impacter nos commerces. Les arbitrages ne se font malheureusement pas en faveur des produits de la poissonnerie.

Pour 2023, je vous souhaite le meilleur pour vous et vos proches. La santé avant tout et la réussite de tous vos projets. Je vous souhaite également à tous une année plus sereine pour nos commerces, même si les premiers mois n'en prennent pas le chemin avec la problématique de l'énergie qui nous tombe dessus (une de plus !) et pour laquelle nous consacrons dans ce numéro un dossier spécial sur les aides accordées. Comme toujours, compliquées, nécessitant au chef d'entreprise ou à son cabinet comptable d'effectuer des démarches et d'y consacrer du temps, sachant que ces aides ne solutionnent absolument pas le problème. Pourquoi ? Car, s'il est évident qu'une aide est mieux que l'absence d'aide, nous subissons et subissons déjà des hausses significatives de nos énergies, hausses qu'il n'est plus possible de répercuter sur nos prix. Nous parlons beaucoup désormais de l'électricité, mais n'oublions pas le carburant qui a fortement augmenté et pèse sur nos entreprises. Concernant l'électricité, chaque situation est différente, ce qui complique l'analyse et l'assistance que votre syndicat peut vous apporter. D'après vos remontées, les augmentations impactent très différemment les entreprises. Plusieurs nous ont indiqué n'être que très peu impactées, quand pour d'autres – pourtant ayant eu la chance de rester chez le fournisseur d'électricité historique – les augmentations font état d'un passage de 6cts du Kwh à 25-30 cts. Comment préserver nos marges et la

pérennité de nos entreprises dans ces conditions ?

Sur ces sujets, nos confédérations de rattachement, CPME et CGAD, sont intervenues mais l'écoute et les réactions de nos gouvernants restent inchangées. Nous avons particulièrement soutenu l'initiative de nos collègues de la boucherie qui ont manifesté pour signifier les conséquences sur nos commerces. Dans de nombreuses régions, leur poids leur permet d'être entendu au bénéfice de tous. Ce matin encore, Laurent RIGAUD, président de la CMA des Hauts-de-France et artisan Boucher intervenait pour pousser les pouvoirs publics à prendre leur responsabilité, car ne nous leurrions pas, ces problématiques ne relèvent pas de nos syndicats mais d'une politique nationale et européenne qui perd de son sens pour nos activités du quotidien.

Comme chaque année les vœux débutent par la santé. Je n'ai pas dérogé à cette tradition et précisément, la santé sera notre sujet de 2023. Nous y consacrons de l'énergie pour améliorer la protection et la prévention au bénéfice de nos salariés et nos collègues chefs d'entreprises. Pour nos salariés, nous continuerons à rendre notre régime de branche efficace et protecteur. Pour nos collègues, nous avons entamé des travaux en lien avec la MAPA et l'APGIS pour étudier la possibilité d'offrir une couverture identique en santé comme en prévoyance, deux volets tant mis de côté. Nous proposerons des solutions !

Beaucoup d'entre vous prennent des congés en janvier. Je vous souhaite à tous un bon repos et encore une fois le meilleur pour cette année.

Nous sommes à vos côtés. N'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes des poissonniers, fédérés et fiers de notre métier !
Silvère MOREAU
Président de l'Organisation des Poissonniers Écaillers de France

Sommaire

- P. 4** Hausse des prix de l'énergie, la réponse des pouvoirs publics et rappel des aides
- P. 6** Application de la nouvelle grille des salaires en janvier 2023
- P. 9** L'ACOTA, une cotisation au service des poissonniers, au service du métier
- P. 10** Dénominations commerciales des produits de la pêche et de l'aquaculture
- P. 12** Précisions relatives à l'obligation d'affichage des noms scientifiques
- P. 15** Conseils et rappels pour bien démarrer 2023
- P. 17** OPEF - Appgis, une action conjointe au service de la santé des salariés de la profession
- P. 18** Nouvelles mesures sur la date de durabilité minimum
- P. 19** MAPA - Une réponse à vos questions juridiques
- P. 20** Poissonnier Corail : parce que nous devons rester au service de nos adhérents !
- P. 22** France Filière Pêche aux côtés de la filière et des Poissonniers
- P. 24** L'OPEF A BESOIN DE VOS ADHÉSIONS !
- P. 26** Annonces
- P. 27** Informations pratiques

Merci à nos Partenaires grâce à qui nous imprimons ce journal :



Édité par : La Boutique du Poissonnier
146 avenue des États-Unis 31200 TOULOUSE
09 81 44 44 43

Directeur de la publication et de la rédaction
Silvère MOREAU

Rédacteur
Pierre-Luc DAUBIGNY & Florence EMERY

Publicité
Jean-Marc RAMET

Crédit photos
Pavillon France, SCAPP, Poissonnier Corail, Shutterstock, © Diph Photography

Conception, réalisation et gestion Impression
Génération imprimeur

Retrouvez votre magazine sur :
www.poissonniers.com
Suivez toutes les actions de l'OPEF : sur Facebook LinkedIn

Nos Partenaires :



En octobre dernier le Gouvernement présentait son plan de sobriété, sur lequel nous avons largement communiqué. Peu impactés par ces obligations, les artisans poissonniers écaillers étaient toutefois vivement encouragés à s'y soustraire. Depuis, de sobriété nous sommes passés à une crise énergétique sans précédent. Manifestations de nos confrères bouchers à laquelle nous nous sommes associés, diffusion en cascade de fermetures de commerces alimentaires artisanaux, nous recensons aujourd'hui l'impact catastrophique sur notre profession. Vous êtes d'ores et déjà nombreux à nous remonter vos inquiétudes. Vos factures d'électricité augmentent ou augmenteront sous peu. Des mesures existent, elles sont floues ou semblent difficilement ou peu accessibles à la profession. Présentation des aides à votre disposition et réponse des pouvoirs publics.

« Un certain nombre de dispositifs ne sont pas suffisamment connus...et ne sont pas suffisamment utilisés », Bruno Le Maire le précisait dans son point presse il y a quelques jours. Enclenchées fin 2022, 3 aides étaient destinées aux entreprises, toutes ne concernent pas les petites structures mais il est impératif de bien les comprendre pour en profiter. En 2023, d'autres mesures se rajoutent dont vous pouvez bénéficier.

L'OPEF vous propose une synthèse.

Rappel des mesures de soutien mises en place fin 2022

1) Guichet d'aide aux entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité

Le dispositif doté de 3 milliards d'euros a été simplifié fin 2022. Il est accessible sur le site <https://www.impots.gouv.fr> et permet à toutes les entreprises, PME comprises, de solliciter une demande d'aide si leurs factures d'électricité ont explosé en novembre et décembre 2022 et si elles ont du mal à la payer. Cette aide, qui devait fermer au 1^{er} janvier, est maintenue tant que les prix de l'énergie seront élevés pour les PME.

2) TICFE et ARENH

Toutes les entreprises bénéficient de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) à son minimum légal européen et peuvent bénéficier du mécanisme d'ARENH.

TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité) est l'une des principales taxes sur la consommation d'électricité. Quel que soit le fournisseur choisi, vous la retrouvez sur toutes les factures d'électricité des professionnels et des particuliers.

ARENH (Accès Régulé de l'Électricité Nucléaire Historique) : il permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics.

3) Le bouclier tarifaire

Les entreprises de moins de 10 salariés, deux millions d'euros de CA et pour leurs sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, sont éligibles au même bouclier tarifaire en électricité que les particuliers.

Les mesures de soutien maintenues en 2023 et les nouveautés

✓ TICFE et ARENH

Toutes les entreprises concernées continueront à bénéficier de la baisse de la fiscalité et à pouvoir bénéficier de l'ARENH.

✓ Maintien du bouclier tarifaire pour les entreprises éligibles au tarif réglementé

✓ Création d'un dispositif d'amortisseur d'électricité pour une partie des TPE et toutes les PME

Il concerne les TPE qui ne sont pas protégées par le bouclier tarifaire (compteur > à 36 kVA). Le mécanisme s'appliquera pour les contrats en cours ou les nouveaux contrats dès lors que le prix de référence sera supérieur à 325€/MWh.

Il s'agit d'une aide forfaitaire sur une part de la consommation des entreprises compensant la moitié de l'écart entre 325€ et le prix payé (ce dernier étant pris en compte dans la limite de 800€/MWh). La réduction de prix induite sera directement décomptée de la facture d'électricité par les fournisseurs.

✓ Guichet d'aide aux entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité

Le guichet mis en place fin 2022 est maintenu.

✓ Garantie publique en vue de la souscription d'un contrat de fourniture de gaz et d'électricité

Un fonds de garantie (doté de 2 milliards d'euros) apportera sa garantie (à hauteur maximale de 90%) à celles fournies par les banques et assureurs à une entreprise en vue de la souscription d'un contrat de fourniture de gaz ou d'électricité (les modalités seront précisées par arrêté et la mise en œuvre est conditionnée à l'accord de la Commission européenne au regard des règles d'aide d'État).

De toutes ces aides, c'est le dispositif d'amortisseur d'électricité qui concernent plus particulièrement nos entreprises.

Le mécanisme d'amortisseur électricité

L'amortisseur électricité prend effet à compter du 1^{er} janvier et ce, pour le moment, jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour qui ?

Ce dispositif s'appliquera aux entreprises à la condition d'être une PME (moins de 250 salariés avec un chiffre d'affaires de moins de 50M€) ou une TPE (moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires de moins de 2M€) qui ne sont pas déjà éligibles aux boucliers tarifaires.

Ce projet de loi prévoit une enveloppe de crédits budgétaires de 3 milliards d'euros.

Comment en profiter ?

L'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix. Appliqué par les fournisseurs d'énergie, l'amortisseur d'électricité de prix se traduira dans vos factures d'électricité dès votre demande validée.

Sa mise en œuvre

Pour en bénéficier il faudra remplir une attestation publiée au journal officiel le 1^{er} janvier 2023.

Nous tenons le modèle d'attestation à votre disposition

Il est ainsi précisé que pour la mise en œuvre de l'amortisseur, la seule information dont aura besoin le fournisseur d'électricité est l'éligibilité de son client au dispositif. Il sera donc nécessaire de retourner à votre fournisseur, l'attestation d'éligibilité au dispositif afin de pouvoir activer l'amortisseur pour le contrat donné.

Il est donc fortement recommandé de remplir l'attestation au plus vite, avant la fin janvier.

Plus vite l'attestation est remplie, plus vite l'amortisseur sera versé !

En tout état de cause, cette attestation devra être remplie et transmise au plus tard le 31 mars 2023 pour les contrats signés avant le 28 février 2023. Pour les contrats souscrits après le 28 février 2023, l'attestation devra

être retournée sous un mois après la date de prise d'effet du contrat.

Si l'attestation est bien signée avant cette date, et que vous êtes effectivement éligible, l'amortisseur sera versé rétroactivement pour la période à compter du 1^{er} janvier 2023. Dans le cas contraire, l'amortisseur ne sera pas versé.

Les fournisseurs mettront l'attestation à disposition de leurs clients par différents canaux (exemples : remplissage en ligne sur une page interne, transmission papier ou par mail du modèle d'attestation à remplir et à retourner). En particulier, les plus gros fournisseurs comme EDF, Engie ou Total proposeront à minima une page internet à leurs consommateurs pour remplir directement en ligne l'attestation. Dans tous les cas, l'attestation devra reposer sur le format générique défini par l'État.

De tout ce qui est proposé, Bruno Le Maire et le Président Macron rajoutent que « ça ne peut marcher que si les fournisseurs jouent le jeu. Et aujourd'hui, je le dis clairement, les fournisseurs n'aident pas suffisamment... les PME. Et nous demandons aux fournisseurs d'énergie de faire plus, de faire mieux et de le faire tout de suite ».

Attention

À noter également qu'en application de la loi de finances pour 2023, **ne sont pas éligibles au dispositif les entreprises :**

- se trouvant en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ;
- disposant d'une dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2021, à l'exception de celles qui, à la date de dépôt de la demande d'aide ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement. Il n'est pas tenu compte des dettes fiscales inférieures ou égales à un montant total de 1 500 euros ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet au 1^{er} avril 2022 d'un contentieux pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue.

Questions-réponses sur l'amortisseur électricité

Une foire aux questions (FAQ) a été mise en place par le Gouvernement sur le mécanisme d'amortisseurs électricité :

À retrouver sur :
www.ecologie.gouv.fr/amortisseur-electricite-entreprises-et-collectivites-des-2023

Cette FAQ a été actualisée afin de tenir compte de la possibilité de cumuler l'amortisseur électricité et l'aide électro-intensive. Il est en effet bien précisé « **qu'une PME énergointensive pourra continuer de bénéficier du guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz en 2022 comme en 2023** » sous réserve de respecter les critères définis.

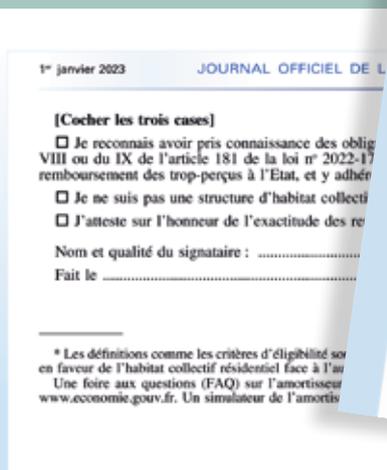
Les différentes questions-réponses traitées sur l'amortisseur-électricité sont notamment les suivantes :

- Quand l'amortisseur électricité va-t-il être mis en place ?
- Qui seront les bénéficiaires de l'amortisseur électricité ?
- Quelle démarche doit faire un consommateur souhaitant bénéficier de l'amortisseur électrique ?
- Comment s'apprécie le critère relatif à l'activité économique ?
- Sur quelle partie de la facture l'aide s'applique-t-elle ?
- Comment cette aide fonctionne-t-elle ?
- Cette aide est-elle plafonnée ?
- Je suis une PME ou une collectivité devant signer un contrat pour 2023. Quelles sont les recommandations du Gouvernement ?
- **Je suis une PME électro-intensive, est-ce que cet amortisseur se cumule avec le guichet**

d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz disponible sur le site impots.gouv.fr ?

- Est-il possible pour un consommateur de résilier par anticipation un contrat d'électricité soit pour revenir vers un contrat au tarif réglementé (lorsque les conditions d'éligibilité sont remplies), soit pour signer un nouveau contrat avec des prix de...
- Quel est le montant global alloué à ce dispositif ?
- Je n'ai pas encore de numéro SIREN, comment puis-je en créer un ?

Pour toutes questions ou obtenir le modèle d'attestation, n'hésitez pas : contact@poissonniers.com



1^{er} janvier 2023 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

[Cocher les trois cases]

Je reconnais avoir pris connaissance des obligations VIII ou du IX de l'article 181 de la loi n° 2022-17 relatif au remboursement des trop-perçus à l'État, et y adhère

Je ne suis pas une structure d'habitat collectif

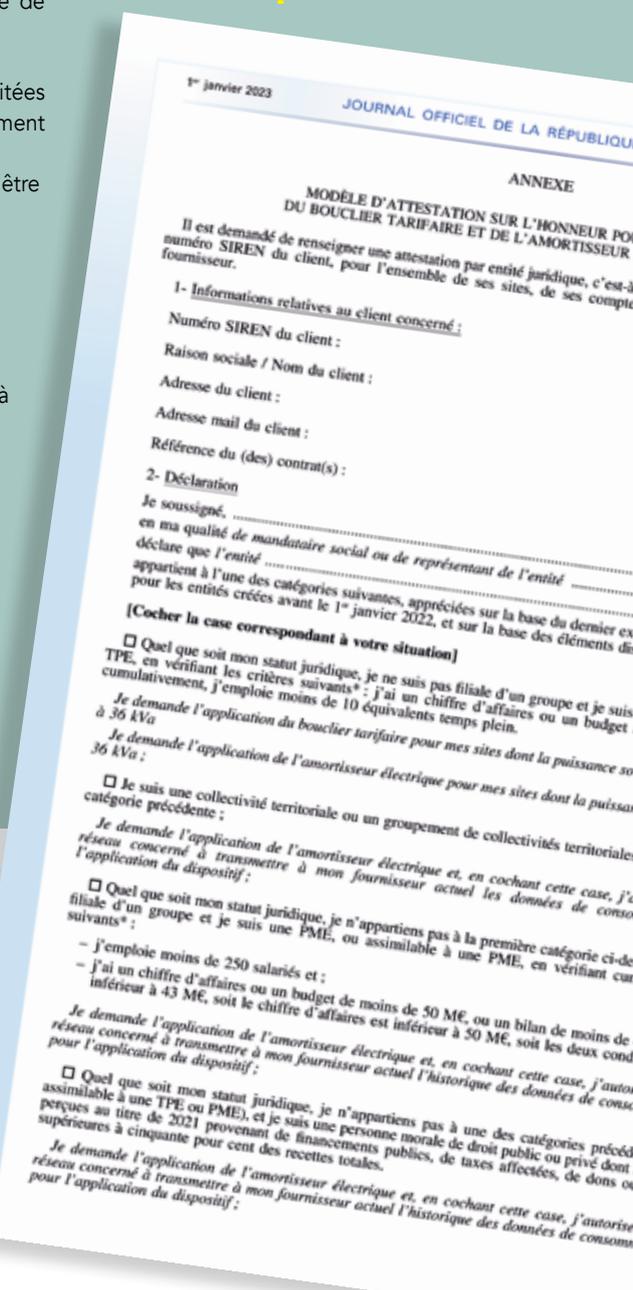
J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements fournis

Nom et qualité du signataire :

Fait le

* Les définitions comme les critères d'éligibilité sont en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'au

Une foire aux questions (FAQ) sur l'amortisseur www.economie.gouv.fr. Un simulateur de l'amortisseur



1^{er} janvier 2023 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE

MODÈLE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LE BOUCLIER TARIFAIRE ET DE L'AMORTISSEUR ÉLECTRIQUE

Il est demandé de renseigner une attestation par entité juridique, c'est-à-dire le numéro SIREN du client, pour l'ensemble de ses sites, de ses comptes et de ses factures.

1- Informations relatives au client concerné :

Numéro SIREN du client :

Raison sociale / Nom du client :

Adresse du client :

Adresse mail du client :

Référence du (des) contrat(s) :

2- Déclaration

Je soussigné,

en ma qualité de mandataire social ou de représentant de l'entité

déclare que l'entité

appartient à l'une des catégories suivantes, appréciées sur la base du dernier exercice clos, pour les entités créées avant le 1^{er} janvier 2022, et sur la base des éléments de

[Cocher la case correspondant à votre situation]

Quel que soit mon statut juridique, je ne suis pas filiale d'un groupe et je ne suis pas cumulativement, j'emploie moins de 10 équivalents temps plein.

Je demande l'application du bouclier tarifaire pour mes sites dont la puissance nominale est inférieure à 36 kVa

Je demande l'application de l'amortisseur électrique pour mes sites dont la puissance nominale est inférieure à 36 kVa :

Je suis une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales de catégorie précédente ;

Je demande l'application de l'amortisseur électrique et, en cochant cette case, j'autorise mon fournisseur à transmettre à mon fournisseur actuel les données de consommation relatives à mon site ;

Quel que soit mon statut juridique, je n'appartiens pas à la première catégorie ci-dessus et je suis une PME, ou assimilable à une PME, en vérifiant cumulativement :

- j'emploie moins de 250 salariés et ;
- j'ai un chiffre d'affaires ou un budget de moins de 50 ME, ou un bilan de moins de 50 ME, soit le chiffre d'affaires est inférieur à 50 ME, soit les deux conditions sont remplies ;

Je demande l'application de l'amortisseur électrique et, en cochant cette case, j'autorise mon fournisseur à transmettre à mon fournisseur actuel l'historique des données de consommation relatives à mon site ;

Quel que soit mon statut juridique, je n'appartiens pas à une des catégories précédentes au titre de 2021 provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de subventions supérieures à cinquante pour cent des recettes totales.

Je demande l'application de l'amortisseur électrique et, en cochant cette case, j'autorise mon fournisseur à transmettre à mon fournisseur actuel l'historique des données de consommation relatives à mon site ;

POUR VISUALISER L'INTÉGRALITÉ DU MAG L'INFO DE LA POISSONNERIE FRANÇAISE : ADHÉREZ !



2023

ANNÉE
DE LA REPRÉSENTATIVITÉ

POUR QUE LE MÉTIER
CONTINUE D'ÊTRE
REPRÉSENTÉ,

J'ADHÈRE

Charles Geslain,
Artisan poissonnier à Caen

En décembre 2023, l'État, dont l'objectif est de réduire le nombre de branches professionnelles, examinera le nombre d'adhérents de l'OPEF pour déterminer si nous sommes assez nombreux pour être représentatifs de notre profession. **Le risque est clair : que notre métier ne soit plus défendu !**

La seule solution : **adhérer à l'OPEF !**

Le mot du Président Corail

Chers adhérents, chères adhérentes,

Et voilà, nous y sommes ! Nous fermons enfin le chapitre de cette année 2022. Partout autour de vous, vous devez commencer à voir fuser les voeux et les bonnes résolutions qui vont avec.

Une année 2022 marquée par une inflation des matières premières, des frais généraux, des différentes augmentations que nous subissons dans le secteur du transport... Votre coopérative a mis tout en oeuvre afin de vous aider à gérer au mieux cette année de crise.

Malgré cela, il est bon de noter que, pour la plupart des poissonneries adhérentes à votre coopérative, la stabilité et même la progression ont fait figure de rayon de soleil dans ce ciel agité.

Cette réussite est due à votre professionnalisme et une vision plus moderne de notre métier, l'accueil client est alors différent et l'achat s'accompagne d'un contact plus personnalisé.

On revient avec des amis et le bouche-à-oreille fonctionne bien. C'est une approche client qui change, qui tend à se développer dans les nouvelles poissonneries et qui se prolonge



sur Facebook : les clients échangent avec leur poissonnier, attendent leur nouveauté, se font photographier dans la poissonnerie lors d'une dégustation et partagent sur les réseaux sociaux.

Le commerce dans la vraie vie se prolonge de façon naturelle dans la vie virtuelle.

Cap sur 2023 ! De la part de toute l'équipe de la SCAPP Poissonnier Corail et moi-même, nous vous souhaitons une belle et heureuse année 2023 pleine d'énergie, de réussite et de beaux projets.

Je profite de ces bons voeux pour vous remercier sincèrement de votre fidélité.

Nous vous réservons de belles surprises pour 2023 et avons hâte de les partager avec vous.

Bonne année.

La SCAPP – Poissonnier Corail, c'est quoi ?

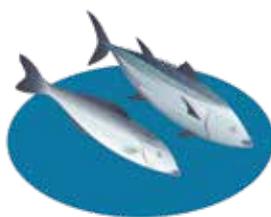
C'est sur des valeurs d'égalité, de transparence et sur la volonté de faciliter le quotidien des poissonniers indépendants, que la Société Coopérative Artisanale des Poissonniers Professionnels (SCAPP) s'est créée en 1995, sous la marque « Poissonnier Corail ».

La Coopérative a pour but de faciliter à ses membres, poissonniers détaillants (hors GMS), l'exercice de leur métier.

Au quotidien, le groupement Poissonnier Corail accompagne ses adhérents tant dans leurs achats, que dans l'animation, l'information, la gestion de leurs points de vente mais aussi dans la cession de leur fonds de commerce.

Quels avantages à adhérer à la SCAPP ?

- Pour limiter les frais de transport, une force d'achats par mutualisation pour ses adhérents



- Un service achats, avec une équipe à taille humaine, dédié à ses adhérents,
- Accès à un grand nombre de fournis-

seurs qui proposent des produits de qualité,

- Des animations ou encore des promotions commerciales vous seront proposées,

- Par le biais des réseaux sociaux, newsletter, journal de l'info, etc. l'adhérent aura accès à l'information de toute la filière mais sera aussi convié à la rencontre entre adhérents, lors des Assises.

Si vous souhaitez adhérer à une coopérative au service et proche de ses adhérents, n'hésitez pas à nous contacter au 05 61 54 66 23

Parce qu'ensemble, nous sommes plus forts !

CORAIL MAREYAGE, le lancement

Dans un contexte économique très fluctuant et avec une volonté d'être au plus proche de la ressource, la SCAPP a le plaisir de vous annoncer l'ouverture de sa nouvelle unité de mareyage : **CORAIL MAREYAGE.**

Créée par la SCAPP afin d'offrir le meilleur de la Mer à ses adhérents, CORAIL MAREYAGE a ouvert ses portes en novembre 2022. Cette nouvelle entreprise de mareyage est aussi une filiale du groupement « Poissonnier Corail ». Une équipe de professionnels a été soigneusement sélectionnée afin de vous servir au mieux : Jérôme, Grégory et Nicolas.

Cela fait partie intégrante des avantages que la SCAPP peut vous proposer.

Située à La Rochelle, CORAIL MAREYAGE s'engage à mettre à disposition des produits haut de gamme pour les professionnels des métiers de bouche. Cette ressource vient tout droit des criées de l'Atlantique : La Rochelle, Royan, Les Sables d'Olonne, La Côtinière, La Turballe, Le Croisic ou encore celle de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Nous avons tout à croire que le régime de croisière sera atteint dès le début

de l'année 2023, afin de garantir les volumes demandés pour chacun.

DEUX FILIALES DE LA SCAPP POUR UNE SYNERGIE POSITIVE

CORAIL MAREYAGE vous proposera une gamme telle que du bar, du maigre, de l'encornet, de la seiche, du merlu, du céteau, de la sole, de la daurade royale ou encore du mulot noir. SN JEANNE

MAREYAGE viendra compléter le tout en continuant de proposer des coquilles et noix de Saint-Jacques, des maquereaux, des saumonettes, des filets papillons (savoir-faire unique préservé), etc.

Tout est mis en œuvre afin que nos adhérents puissent élaborer un étal de choix, de qualité et de fraîcheur !



Grâce à ces deux filiales, la SCAPP permettra à tous leurs adhérents d'élargir leur gamme pour le plus grand intérêt de tous !

Parce-qu'ensemble, nous sommes plus forts !

**Retrouvez LA BOUTIQUE DU POISSONNIER au SIRHA 2023.
www.laboutiquedupoissonnier.com**

P.22 France Filière Pêche aux côtés de la filière

Webinaire France Filière Pêche : un rendez-vous d'échanges autour des enjeux de la filière pêche française.

France Filière pêche a organisé le 15 novembre dernier son séminaire en ligne annuel, qui a rassemblé une centaine de participants. L'occasion pour l'association à vocation interprofessionnelle de la filière pêche française d'aborder trois thématiques au cœur de son fonctionnement : l'état des lieux de la consommation des produits de la mer, l'état des lieux des ressources halieutiques et l'illustration du partenariat scientifiques/pêcheurs par la mise en avant de deux projets destinés à développer une pêche plus durable, moins impactante pour l'environnement.

Etat des lieux de la consommation des produits de la mer en 2022, présenté par Franck Gardillou (Kantar Worldpanel pour France AgriMer)

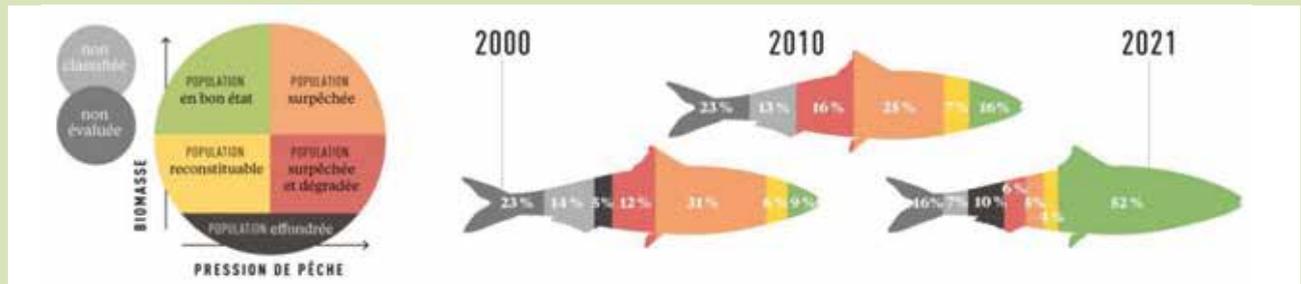
En termes de consommation, si l'année 2021 a été celle de la reprise, après de longs mois de confinements successifs, 2022 restera marquée par une rechute. En cause : l'inflation importante combinée à une explosion des prix de l'énergie ; deux facteurs qui ont un impact non-négligeable sur le pouvoir d'achat des Français, sur leur moral et sur leurs habitudes de consommation.



Dans ce contexte, les produits aquatiques souffrent particulièrement, avec une baisse de 6,9% du volume d'achat entre septembre 2021 et septembre 2022. Les années 2023, d'abord, et 2024, surtout, devraient toutefois, selon les prévisions, être marquées par une embellie sensible, dans le sillage d'une baisse notable de l'inflation.

Etat des lieux de la ressource 2021-22, présenté par Alain Biseau, de l'Ifremer

Comme chaque année, Alain Biseau, chercheur à l'Ifremer, a présenté la connaissance et le suivi à date des stocks halieutiques, un enjeu majeur pour la filière. En 2021, ce sont ainsi 56 % des captures réalisées par les pêcheurs français qui proviennent de populations non surpêchées, dont 52% sont évaluées en bon état. S'il reste des efforts à fournir, les progrès accomplis en deux décennies sont spectaculaires : en 2000, seuls 15 % des prises étaient réalisées sur des populations non surpêchées.



État des populations exploitées en France métropolitaine en 2021. Part dans les débarquements français métropolitains des différentes catégories (en poids)

Crédits : Ifremer

FRANCE FILIÈRE PÊCHE

Rassemble tous les maillons de la filière de pêche française (pêcheurs, mareyeurs, grossistes, distributeurs et Artisans Poissonniers), au sein d'une démarche de valorisation des engagements des professionnels en faveur d'une pêche nourricière durable.



WebiMer FFP #4 : le partenariat scientifiques/présenté par Solène Peugeot et Marie-Christine Gruselle (PNM des estuaires picards et de la mer d'Opale) et Mariana Tolotti (Institut de recherche pour le développement)

L'une des raisons d'être de France Filière Pêche est de financer - ou de co-financer - et d'accompagner des projets dans lesquels scientifiques et pêcheurs collaborent afin de développer une pratique de pêche plus durable et plus respectueuse de l'environnement. Au cours du quatrième volet des WebiMer de France Filière Pêche, deux projets ont été mis en avant. Le premier, TEFIBIO (**voir Info n°62**), porté par le Parc marin naturel des estuaires picards et de la Côte d'Opale, ambitionne de concevoir et tester des filets de pêche type trémail au moyen de matériaux biodégradables, biosourcés, recyclables et sans production de microplastiques. Le tout en garantissant une durée d'utilisation similaire aux filets classiques.



L'autre projet présenté, baptisé Innovfad, porté par l'Institut de recherche pour le développement (IRD) a pour objectif la diminution des impacts des dispositifs de concentration de poissons (DCP), utilisés notamment dans la pêche à la senne. Il s'agit là de limiter au maximum les captures accessoires de requins, mais aussi de réduire les pertes des DCP et leurs échouages, grâce au développement d'engins télé-guidés et assistés par l'intelligence artificielle.

Vous pouvez retrouver la vidéo du Webinaire sur YouTube (<https://www.youtube.com/watch?v=CPX04Z8SnDg>)

Pour les fêtes de fin d'année, France Filière Pêche et l'OPEF ont le plaisir de vous offrir une affiche PAVILLON FRANCE mettant en avant une recette de tourteaux farcis aux poireaux, idéale pour un repas original et festif.



Vous pouvez commander gratuitement la fiche de cette recette de Saint-Pierre et de beaucoup d'autres sur www.pavillonfrance-pro.fr, ainsi que de nombreux outils de mise en valeur pour votre boutique.

Créée par les acteurs de la filière pour promouvoir les produits de pêche française, la marque collective PAVILLON FRANCE représente un vecteur de communication puissant de nos engagements auprès des consommateurs. Mettre en avant la marque sur nos étals, c'est :



Soutenir les emplois de la filière, valoriser les métiers de milliers d'hommes et de femmes engagés au quotidien pour la qualité des produits



Encourager les pratiques vertueuses des professionnels pour une gestion responsable de la ressource



Soutenir la recherche scientifique pour préserver l'avenir des océans



P.24 L'OPEF A BESOIN DE VOS ADHÉSIONS !

MERCI à nos adhérents pour leur soutien et leurs

Vous avez été nombreux à nous soutenir cette année et encore une fois nous vous en remercions. Vos adhésions permettent au collège employeur de faire respecter ses positions et peser dans les négociations à venir. Nous vous rappelons que l'OPEF – **Organisation des Poissonniers Écaillers de France** – est née de la volonté de professionnels en activité d'unir les entreprises de la branche pour défendre leurs intérêts. Nous, chefs d'entreprises, partageons une convention collective et sommes intégrés dans une filière exigeante. L'union des professionnels de la distribution des produits de la mer, grossistes, détaillants est fondamentale pour porter une parole forte et commune.

Nous défendons la position des employeurs et travaillons dans l'intérêt des entreprises de la branche. Négociation de la grille des salaires, réglementation, convention collective, grille des qualifications, politique de formation et de santé : les dossiers sont primordiaux, nombreux et exigeants. Notre rôle est aussi de valoriser nos professions auprès des jeunes, piloter notre régime de santé, défendre au quotidien nos adhérents dans les difficultés qu'ils rencontrent.

Cette année à venir, vos adhésions auront encore plus d'importance dans le cadre de la représentativité patronale.

Concrètement la représentativité patronale qu'est-ce que c'est ?

Depuis 2017, les syndicats d'employeurs ont l'obligation de transmettre **tous les quatre ans** un dossier complet sur leur « audience », c'est-à-dire le nombre de ses adhérents, validé par un commissaire aux comptes et sur l'ensemble des actions menées par l'OPEF afin de montrer son activité : action menées, publications, prises de position, etc.

En fonction des éléments transmis, la DGT (Direction Générale du Travail) publiera en 2024 sur les adhésions 2023 un arrêté indiquant le **poinds** de notre organisation dans la profession. Cette pesée est fondamentale car elle détermine directement toute notre capacité à agir et représenter les intérêts des chefs d'entreprises de la poissonnerie dans de nombreux domaines : au niveau de la négociation collective et des commissions paritaires qui déterminent nos salaires et toute notre convention collective, au niveau des organisations interprofessionnelles (CPME et CGAD) et des organismes qui comptent pour piloter notre régime de santé ou encore au niveau de notre OPEF pour notre politique de formation. Plus généralement, cette représentativité compte dès qu'un sujet intervient et nous touche, car elle détermine notre capacité à être considéré comme l'interlocuteur et le représentant de la profession auprès des pouvoirs publics et des administrations.



actions pour le métier, on compte sur vous !



Nous arrivons au terme des 4 ans, et à nouveau le montage de ce dossier va occuper les prochains mois

En quoi consiste le montage du dossier ?

Dans un premier temps, nous devons fournir la liste de l'ensemble de nos adhérents, liste que nous accompagnerons des bulletins d'adhésion complet associé à la preuve du versement de la cotisation. Il s'agit d'une tâche particulièrement administrative, longue et absolument obligatoire pour que l'adhésion soit prise en compte.

Dans une seconde étape, nous devons présenter toutes les actions menées sur les quatre années écoulées, transmettre les comptes-rendus et les feuilles de présence des commissions, les articles publiés, les courriers envoyés, les articles de presse, etc.

C'est pour cela que votre adhésion au syndicat est si importante et qu'elle compte tant.

Elle nous permet, cycle après cycle, d'augmenter **notre représentativité et par là même, notre capacité à vous représenter et défendre les intérêts des chefs d'entreprise de la profession.**

C'est un travail de long court, fastidieux et particulièrement chronophage dans lequel nous nous sommes tous investis : les permanents de l'OPEF mais également l'ensemble des élus, tous poissonniers en activité, qui n'ont pas compté leur temps pour contacter, une par une, leurs connaissances et entreprises dans leur région et ce pendant de nombreux mois afin de les faire adhérer.

En 2023, nous comptons sur vous, nous comptons sur votre adhésion !



Pour adhérer à l'OPEF*

Contactez- nous au 06 59 52 88 27
ou contact@poissonniers.com

Le montant de la cotisation est fixé à 180 € par an, soit 15 €

par mois, déductible des charges

(* via l'UNPF ou le SPEF)

DES SERVICES AU QUOTIDIEN

- Des conseils sur les questions sanitaires et hygiène;
- Service de petites annonces (vente matériel boutiques, recherche emploi/salariés);
- Recrutement apprentis via une mise en réseau avec les CFA et les écoles;
- Formations professionnelles pointues et de qualité via l'Association des Formations des Poissonniers de France et prise en charge administrative;
- L'accès au magazine de l'INFO, le magazine d'information des Artisans Poissonniers de France, Newsletter;
- Et bien sûr : une écoute de chaque artisan poissonnier !



Retrouvez toutes nos annonces sur le site www.poissonniers.com (rubrique Annonces), avec plus de photos et d'informations !

À VENDRE – MARCHÉS MORLAIX, MAEL, CARHAIX-PLOUGUER – DPT 22 ET 29

Vends marchés Morlaix, Mael, Carhaix-Plouguer, tournées centre Bretagne, avec :
- Camion magasin Mercedes 219 D V6 190 ch, parfait état,
- Balance aux normes.

Prix : 70 000 euros
Pour toutes informations : 06 80 20 36 90



À VENDRE POISSONNERIE DANS UN PETIT CENTRE COMMERCIAL À SAINT-NAZAIRE

À vendre poissonnerie dans un petit centre commercial à Saint Nazaire :
- Poissonnerie-traiteur de 80 mètres carrés,
- Ouverte du mardi au samedi de 8h45 à 12h30,
- Et le vendredi après-midi de 15h30 à 18h00,
Loyer : 804.32 euros HT + 100 euros de charges mensuelle
CA : 200 820 euros

Prix : 75 000 euros
Contact : 06 31 18 79 36 (M. FOUCHER)



À VENDRE BELLE POISSONNERIE À NOGENT-SUR-MARNE (94)

À vendre, belle poissonnerie dans le centre-ville de Nogent-sur-Marne.

Superficie : 90 m2

Avec terrasse sur rue pour bar à huîtres.

Bail : 3/6/9

Loyer : 3 600 € HC/HT

Equipements :

- chambre froide de 14m2 ;
- 1 machine à glace écaille MAJA RVH 800 ;
- 1 vivier 390 litres ;
- 2 balances suspendues tactiles MARQUES BM5 ;
- 1 balance comptoir tactile MARQUES BM5 ;
- système de brumisation ;

- labo équipé (lave-vaisselle, congélateur, table réfrigérée) ;
- espace préparation/découpe ;
- 1 étalage inox de 6,70m ;
- 1 étalage inox de 1,90m ;
- 1 îlot central ovale inox de 2,20m ;
- 1 étalage inox réfrigéré de 2,20m ;
- 1 vitrine libre-service de 1,60m ;
- 1 vitrine traiteur de 2,50m ;

Prix : 290 000 €
Contact : thib.debusne@live.fr



VENTE DE FONDS DE COMMERCE DÉPART PRÉ-RETRAITE – MONTPELLIER (34)

Vends cause départ pré-retraite, fonds de commerce poissonnerie, écailler et traiteur.

Emplacement Num 1.

Descriptif :

o Poissonnerie 120m surface de vente + appartement de 3 pièces, 60 m2 avec entrée indépendante,

✓ **Loyer 1 565€/mois.**

o Entrepôt de 70 m2 à 100m du magasin,

✓ **Loyer 300€/mois.**

o Petit magasin à 25 m de distance, 60 m2,

✓ **Loyer 950€/ mois.**

Matériels :

- Cuisine équipée avec four, piano 4 feux CAPIC,
- 2 armoires réfrigérées, 1 négative et 1 positive,
- 1 centrifugeuse ROBOTCOUPE,
- 1 batteur ROBOTCOUPE,
- 1 hachoir ROBOTCOUPE,
- 1 camion Volkswagen Lt 46 avec caisse isotherme.

Prix de vente : 390 000 euros

Pour de plus amples renseignements (bilan, CA, etc.), à discrétion après premier contact téléphonique, vous pouvez me joindre au : 06 64 36 13 23

AUCUN démarchage commercial des agences, merci.

À VENDRE FONDS DE COMMERCE RÉGION SAINT-MALO AVEC UNE REMORQUE ET UN CAMION

À vendre fonds de commerce région Saint-Malo + une remorque + un camion.

Cela comprend plusieurs points de vente. Marchés couverts et extérieurs.

Marchés couverts : Roca bey, Paramé, saint Servan,

Marché plein air avec remorque : Matignon,

Dinan, Cancale

CA proche de 390.000 euros

Prix de vente : 158 000 euros
(la remorque et le camion sont inclus dans le prix)

Pour chaque marché il y a un abonnement à l'année.

Contact : 07 87 77 18 46



OPEF

98 boulevard Pereire
75017 PARIS
Tél. 06 45 12 53 10

UNPF

Union nationale de la Poissonnerie Française
6, rue des frères Montgolfier | ZA La Tourelle 2
22 400 NOYAL
Tél . 09 81 44 44 43

SPEF

98 boulevard Pereire
75017 PARIS
Tél. 06 45 12 53 10

SCAPP Poissonnier Corail

Société Coopérative Artisanale de Poissonniers
Professionnels | MIN - boîte 145
146 avenue des Etats-Unis | 31200 TOULOUSE
Tél: 05.61.54.66.23

REMALIM

98 boulevard Pereire
75017 PARIS
Tél. 06 45 12 53 10

Les référents de l'OPEF

contact@poissonniers.com



-
- ① **Référent Poissonniers des Hauts-de-France**
M. Jean-Marc RAMET - 06 08 09 54 51
 - ② **Référent Poissonniers de Normandie**
M. Stéphane BRASSY - 06 22 47 47 09
 - ③ **Référent Poissonniers de Bretagne**
OPAM-B - 02 97 37 23 13
 - ④ **Référent de Pays de la Loire**
M. Jean-François MOREAU - 06 13 50 66 37
 - ⑤ **Référent de Nouvelle-Aquitaine nord**
M. Silvère MOREAU - 06 33 42 56 30
 - ⑥ **Référent de Nouvelle-Aquitaine sud**
M. Patrice LUCINE - 06 08 05 62 42
 - ⑦ **Référent de l'ouest Occitanie**
M. Christophe LEVEAU - 06 08 33 64 80
 - ⑧ **Fédération des poissonniers de Languedoc-Roussillon**
M. Lucien BARBA - 06 12 32 31 34
 - ⑨ **Référent Provence-Alpes-Côte d'Azur :**
Mme Jacqueline MOLINI - 06 20 23 14 59
 - ⑩ **Référent des poissonniers de Corse**
M. Philippe DALBIES - 06 84 54 20 98
 - ⑪ **Association Lyon Poissonnier Ecailler**
M. Frédéric CHEVALLET - 06 60 61 25 99
 - ⑫ **Référent Bourgogne-Franche-Comté**
M. Alain LAMOUR - 06 60 72 45 47
 - ⑬ **Fédération des poissonniers d'Ile-de-France**
M. Xavier GEOFFROY - 01 42 23 00 70
M. Romain DO NASCIMENTO - 06 15 85 20 34
 - ⑭ **Référent Poissonniers du Grand Est**
M. Arthur CHRISTIN - 06 83 96 50 84
M. Bruno REYDEL - 06 07 04 04 58
 - ⑮ **Référent du Centre-Val de Loire**
M. Adrien BOUTON - 06 78 47 67 16
 - ⑯ **Syndicat des Distributeurs et Exportateurs de Poissons**
M. Frédéric GORLOT : 06 92 69 28 25

Une newsletter, moderne,
pratique diffusée une à
deux fois par mois.



Infos à chaud, petites annonces, formation,
liens avec nos partenaires, ...

Inscrivez-vous en nous adressant vos coordonnées à contact@poissonniers.com



Un nouveau groupe Facebook a même été
créé : Les Poissonniers de l'OPEF : UNPF/
SPEF/SCAPP ;

Post des infos à retenir, une fenêtre pour
vos annonces gratuites, etc.

Un site :
www.poissonniers.com*



- Nos missions - Nos services - L'Adhésion - Nos
stages de formation OPEF-AFPF (hygiène à renou-
veler tous les 3 ans, ...) - Actualités à ne pas manquer
- Les petites annonces.

* refonte en cours, pour un site plus moderne, mise en ligne prévue fin 2021

Vos référents APGIS :

Franck MALLET et
Kattia VARELA-HALLS :
Tél. 01 49 57 16 75



Vos référents MAPA :

protection juridique
(pour les adhérents)
Tél. 05 46 59 59 59



Vos référents formation

FAFCEA :
Tiphaine LEBRETON
Tél. 09 81 44 44 43



Des produits de la mer frais livrés au rythme des criées !

DÉCOUVREZ la première plateforme de vente en ligne de produits de la mer, **en direct des criées**, à destination des professionnels.



Accédez à une **large gamme** de produits de qualité :

- Poissons entiers, filets, portions
- Coquillages et crustacés (vivants et cuits)
- Céphalopodes

de 100 à 150 espèces
en direct de la criée

www.clicocéan.fr



Gagnez du temps et anticipez vos commandes tout en bénéficiant de notre savoir-faire : nos achats sur **33 criées** françaises sont transformés et préparés dans nos **22 ateliers** situés au plus près des ports

Nos clients témoignent

« Je passe mes commandes en ligne le soir, quand je suis disponible, souvent après avoir fermé ma poissonnerie. »

« En un clic, je commande tous les produits que j'ai l'habitude de proposer sur mon étal. »

« J'avais peur de perdre le contact humain mais finalement j'ai régulièrement mon commercial qui me conseille sur des produits qui pourraient m'intéresser. »



Océalliance
— l'Océan pour origine —

Connectez-vous !

Contact : service-clients@clicocéan.fr
Tel. 02 97 37 13 23